

Hors classe et classe exceptionnelle



Passage à la hors classe

L'admission à la hors classe a lieu selon un tableau d'avancement départemental. Il est établi en fonction du barème des promouvables. Ce dernier dépend de l'ancienneté et de l'appréciation de l'IA-DASEN. A barème équivalent, l'ancienneté générale de service départage les promouvables.

Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Points pour le barème Hors Classe
9 ^{ème} échelon	2 ans	0 point
	3 ans	10 points
10 ^{ème} échelon	0 an	20 points
	1 an	30 points
	2 ans	40 points
11 ^{ème} échelon	3 ans	50 points
	0 an	70 points
	1 an	80 points
	2 ans	90 points
	3 ans	100 points
	4 ans	110 points
	5 ans et +	120 points

Appréciation de l'IA-DASEN	Points pour le barème Hors Classe
Excellent	120 points
Très satisfaisant	100 points
Satisfaisant	80 points
A consolider	60 points



Passage à la classe exceptionnelle



L'admission à la classe exceptionnelle se fait désormais **sans tenir compte des fonctions précédemment exercées**. L'accès est unique et identique pour tout PE ayant atteint l'échelon 5 de la hors classe au 31 août.

Les IEN formulent une appréciation « **très favorable** », « **favorable** », « **défavorable** ».

Tout agent ayant obtenu un avis « **très favorable** » le conservera, sauf exception motivée. Les autres avis pourront être revus annuellement. Ces avis seront portés à la connaissance des agents sur Iprof et **ne seront pas susceptibles de faire l'objet d'un recours**.

L'IA-DASEN établit le tableau de classement des candidats en commençant par l'avis « **très favorable** » suivant les discriminants suivants :

- L'ancienneté dans le corps des PE
- L'ancienneté dans la grade de la hors classe
- L'échelon détenu
- L'ancienneté dans l'échelon



L'IA-DASEN applique ensuite les mêmes critères aux personnels ayant obtenu un avis « **favorable** », dans la limite des places disponibles pour chaque département.

Pour toute question, contactez votre section départementale ou sne.sitenational@sne-csen.net